

| |
|---|
| Non-marquage « CE » sur Parafoudres pour réseau de communication |
|---|

cm08071a- Christian Macanda

CITEL conçoit et fabrique plusieurs gammes de parafoudres pour réseau de communication :

- DLU, DLU2
- DLA
- Bx80
- E280
- P8AX ...

Ces parafoudres sont conformes à leurs normes de référence :

Norme française/européenne :

- NF EN 61643-21 : parafoudres connectés aux réseaux de signaux et de télécommunication - Prescriptions de fonctionnement et méthodes d'essai.

Norme internationale :

- IEC 61643-21 : Surge protective devices connected to telecommunications and signalling networks - Performance requirements and testing methods

Par contre, ces parafoudres ne sont pas marqués « CE » pour la simple raison qu'il n'y a pas de directive européenne les concernant.

2 directives pourraient les concerner :

- La directive « Basse Tension » : **73/23/CEE** du 19 Février 1973 modifiée par la directive 93/368/CEE du 22 Juillet 1993
- La directive « CEM » : **89/336/CEE** du 3 Mai 1989 modifiée par les directives 92/31/CEE du 28 Avril 1992 et 93/68/CEE du 22 Juillet 1993

Néanmoins, une simple analyse (ci-dessous) montre que les parafoudres pour réseau de communication ne sont pas concernés par ces 2 directives.

Directive « Basse Tension » :

Les parafoudres pour réseau de communication ne sont absolument pas concernés puisque qu'ils ne sont jamais utilisés sur le réseau d'alimentation basse tension.

Directive « CEM »

Cette directive s'applique à un appareil susceptible de créer des perturbations électromagnétiques ou dont le fonctionnement normal peut être affecté par de telles perturbations.

Dans ce contexte, un matériel électromagnétiquement passif (passif sur le plan EM), tel que le parafoudre pour réseau de communication, est exclu du champ d'application de la Directive, puisqu'il est considéré comme n'étant susceptible ni de provoquer des perturbations ni d'être affecté par celles-ci.

Le guide d'application de cette directive est explicite sur ce point (voir phrase surlignée) :

5.4.1. Critères pratiques et exemples

Bien qu'ils devraient en principe être considérés comme soumis à la Directive, les appareils suivants peuvent être considérés comme exclus, compte tenu des deux critères suivants qui ont été également pris en compte dans l'élaboration de normes CEM :

1. Le niveau d'émission est, par la nature inhérente des caractéristiques physiques et le mode de fonctionnement (sans mesures de protection interne telles que filtrage ou blindage), très inférieur aux limites les plus contraignantes des normes CEM appropriées.
 2. Pour ce qui concerne l'immunité, l'expérience montre qu'un tel appareil fonctionne de manière satisfaisante, compte tenu de la nature de ses caractéristiques physiques, sans mesures complémentaires lorsqu'il est utilisé suivant les instructions du fabricant dans l'environnement électromagnétique prévu.
- Les matériels de protection qui produisent uniquement des perturbations transitoires de très courte durée (par exemple $\ll 1$ s) pendant la suppression d'un court-circuit ou d'une situation anormale dans un circuit et qui ne comportent pas de composants électroniques actifs sur le plan EM.

Exemples :

- (a) fusibles,
- (b) disjoncteurs sans éléments ou composants électroniques actifs sur le plan EM.

(Extrait du Guide d'application de la Directive 89/336/CEE)

Conclusion

En conséquence, les parafoudres pour réseau de communication ne peuvent être marqués « CE » en l'absence de directive les concernant.

Christian Macanda

Resp. Produits CITEL-2CP

